

COTISATIONS 2026-2027 – NOUVEAUX MEMBRES

TABLEAU DES TRIMESTRES ET PROPORTIONS

	FRAIS D'ADMISSION ¹	TPS	TVQ	COTISATION ²	TPS	TVQ	ASSURANCE ³ RESPONSABILITÉ MILIEU PUBLIC	ASSURANCE ³ RESPONSABILITÉ MILIEU PRIVÉ	OPQ ⁴	CIQ ⁵	TOTAUX en milieu public	TOTAUX en milieu privé
Avril à juin 100%	218,00 \$	10,90 \$	21,75 \$	885,20 \$	44,26 \$	88,30 \$	7,63 \$	46,87 \$	37,60 \$	4,60 \$	1318,24 \$	1357,48 \$
Juillet à septembre 75%	218,00 \$	10,90 \$	21,75 \$	663,90 \$	33,20 \$	66,22 \$	7,63 \$	46,87 \$	37,60 \$	4,60 \$	1063,80 \$	1103,04 \$
Octobre à décembre 50 %	218,00 \$	10,90 \$	21,75 \$	442,60 \$	22,13 \$	44,15 \$	3,82 \$	23,44 \$	37,60 \$	4,60 \$	805,55 \$	825,17 \$
Janvier à février 25 %	218,00 \$	10,90 \$	21,75 \$	221,30 \$	11,07 \$	22,07 \$	3,82 \$	23,44 \$	37,60 \$	4,60 \$	551,11 \$	570,73 \$
Mars 10%	218,00 \$	10,90 \$	21,75 \$	88,52 \$	4,43 \$	8,83 \$	0 \$	0 \$	37,60 \$	4,60 \$	394,63 \$	394,63 \$

- Des frais d'admission¹ sont exigés lors de la première inscription (payable une fois à vie).
- Le montant de la cotisation annuelle² varie en fonction de la période de l'année où elle est payée.
- Assurance responsabilité professionnelle³ : les membres doivent obligatoirement y souscrire selon le régime qui s'applique à leur situation comme prévu au [Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des orthophonistes et audiologues du Québec](#)
- OPQ⁴ : contribution à l'Office des professions du Québec.
- CIQ⁵ : contribution au Conseil interprofessionnel du Québec.